



Département de Loir-et-Cher

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,

Mairie de Mer

41500 MER

Tél 02 54 81 40 80

Objet :

Renouvellement d'une
concession familiale au
Nouveau Cimetière

Carré M 860

Durée : 30 ans

Nos refs. :

AG_DEC_LR_2022_1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2223-3 et L.2223-13,

VU la délibération n° 2020/27 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/10 en date du 2 février 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

VU la délibération du conseil municipal n°2021/9 en date du 2 février 2021 relatif au règlement intérieur des cinq cimetières de la commune de MER, applicable le 8 février 2021.

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Francis BENOIT domicilié 62 rue Barreau à Mer (Loir-et-Cher), tendant à obtenir le renouvellement de la concession M 860 dans le nouveau cimetière de Mer pour y fonder la sépulture de M. BENOIT LATOUR Claude, de Mme BENOIT Odette et ses descendants.

DÉCIDE

Article 1er : Il est accordé dans le nouveau cimetière de Mer le renouvellement de la concession familiale trentenaire n° M 860 pour y fonder la sépulture de M. BENOIT LATOUR Claude, de Mme BENOIT Odette et ses descendants, à compter du 21 août 2022 et expirant le 20 août 2052, située :

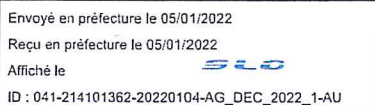
- Carré : M
- Emplacement n° 860
- N° de registre : 3626
- Tarif : 204.02 €.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession renouvelée.

Article 3 : *Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur des cimetières. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.*


Article 4 : Le renouvellement de la concession est attribué moyennant la **somme totale de deux cent quatre euros et deux centimes** qui sera versée directement au receveur municipal en application de la délibération du conseil municipal n°2021/10 en date du 2 février 2021.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire

Vincent ROBIN

Envoyé en préfecture le 05/01/2022
Reçu en préfecture le 05/01/2022
Affiché le 
ID : 041-214101362-20220104-AG_DEC_2022_1-AU

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Blois,
- Monsieur Francis BENOIT, titulaire supplémentaire,
- Service des archives de la Mairie,
- Monsieur le percepteur.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à MER, le 4 janvier 2022

 Le Maire,

Vincent ROBIN